

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 885

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 48 BIS B**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat visant à répartir la fraction communale de l'imposition forfaitaire relative aux entreprises de réseaux (IFER) applicable aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à égalité de parts entre la commune d'implantation de l'installation et les communes situées à moins de 500 mètres de l'installation.